



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-58

Séance du 9 Juillet 2024

Date de convocation : 02/07/2024 L'an 2024, le 9 juillet à 10h00, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 06/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 09/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 6/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 8/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ;
Mme CABANNE ; Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à Mme SERRA et
Mme MAUDUIT à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M.
FLEISCH ; M. OREAL ; Mme BECARD ; et Mme LEVAVASSEUR.

Tome 1 - N°24-58 - OBJET : Mise en place du Livret Individuel de Formation.

Prévu dans les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et précisé dans le décret n° 2008-830 du 22 août 2008, le livret individuel de formation (LIF) proposé par le CNFPT se présente sous la forme d'un document électronique personnel. Il est remis obligatoirement par la collectivité ou l'établissement employeur à tout agent de la fonction publique territoriale.

Le livret appartient à l'agent qui le complète tout au long de sa carrière, en listant les titres et les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que ses expériences professionnelles et personnelles. Il est également le passeport de sa mobilité (mutation, détachement, entretien professionnel ou d'évaluation, recrutement, bilan de compétences, démarche de VAE...). Cet outil de recensement à deux objectifs :

- Récolter, consigner et donc capitaliser les acquis. Le LIF permet la valorisation ;
- Faire un « retour » sur la formation en portant un regard sur les apprentissages et leur ancrage dans la situation professionnelle. Le LIF permet l'appropriation.

Le LIF comporte trois volets : « Mes formations », « Mes expériences » et « Mes compétences ».

- Le volet « **Mes formations** » recense les diplômes obtenus avec leurs contenus et les actions suivis.
- Le volet « **Mes expériences** » regroupe le parcours professionnel complet depuis les postes occupés hors et dans la fonction publique jusqu'aux activités extraprofessionnelles telles que le bénévolat, le syndicalisme...
- Le volet « **Mes compétences** » met en valeur les acquis en matière personnelle, professionnelle et formative.

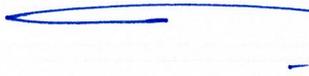
Ainsi, dans la continuité de sa politique de modernisation des services, le CCAS souhaite déployer pour l'ensemble de ses agents, le livret individuel de formation dématérialisé. Cette mise à disposition du LIF électronique, s'inscrit donc dans les pratiques des usages numériques au même titre que la préinscription des demandes de formations en ligne.

Ce Livret Individuel de Formation doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 21 juin 2024 et a émis un vote favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

